

Blâme pour un gynécologue suédois qui, à la demande du père, a refusé un avortement

Author : Jeanne Smits

Categories : [avortement](#), [Jeanne Smits](#)

Date : 11 mai 2012

Les services publics de la santé en Suède ont émis un blâme à l'égard d'une gynécologue qui, en 2010, a refusé de pratiquer un avortement sur une femme dont le mari avait demandé qu'elle trouve une « alternative » à l'intervention. Elle est accusée d'avoir dépassé le cadre de son mandat, d'avoir méconnu les droits de sa patiente et d'avoir indûment brisé le secret médical.

Dans un premier temps, la femme enceinte s'était présentée au cabinet du médecin en expliquant qu'elle ne voulait pas mener sa grossesse à terme, ajoutant que celle-ci n'était pas désirée et qu'elle se sentait mal. La gynécologue avait fixé une date pour l'avortement mais à la veille de l'intervention, le mari de la patiente était venu voir le médecin pour savoir s'il n'y avait pas d'autre solution. La gynécologue avait accepté d'en rediscuter avec elle.

La patiente avait alors répété sa volonté d'avorter, selon le rapport publié par le Comité national de la santé et du bien-être suédois. La gynécologue, cette fois, allait résister : elle annula le rendez-vous au motif que la patiente « ne semblait pas jouir de son équilibre mental ni être en mesure de prendre des décisions bien pesées », comme elle l'a expliqué au Comité pour se défendre. Elle la renvoya au contraire chez un conseiller où la patiente assura que son état dépressif était dû précisément à sa grossesse.

Par la suite, la patiente a dénoncé son gynécologue aux autorités en l'accusant d'avoir eu un comportement « insultant », parce qu'il l'avait dépouillée de son droit de choisir, qui selon la loi suédoise appartient à la femme seule.

Et le médecin ? Rien à dire. Le Comité de la santé et du bien-être a souligné que le médecin n'a pas à se poser de questions sur le « bien-fondé » de la décision de la femme mais simplement à exécuter ses désirs.

Et le mari et père de l'enfant ? Il n'a pas davantage de droits, assure le Comité. La gynécologue a reçu un blâme supplémentaire pour avoir violé la confidentialité de sa patiente en évoquant son cas avec le mari de cette dernière.

Et l'enfant à naître ? Il n'est personne...

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)